

Seuils de déclenchement définis par les préfets.
Pour une durée limitée et un périmètre déterminé.



Crise

Arrêt total des prélèvements non-prioritaires, y compris agricoles.

Seuls les prélèvements pour l'eau potable, la santé, la sécurité civile et la salubrité sont autorisés.



Alerte renforcée

Réduction de plus de 50% des prélèvements d'eau à usage agricole.

Renforcement des limitations ou interdictions de certains prélèvements non-prioritaires.



Alerte

Réduction de moins de 50% des prélèvements d'eau à usage agricole.

Restrictions concernant l'arrosage des espaces verts ou les lavages de voiture.



Vigilance

Particuliers et professionnels sont incités à faire des économies d'eau.